

Études et Résultats



N° 835 • mars 2013

Les dépenses d'aide sociale départementale en 2011

En 2011, les dépenses totales nettes d'aide sociale des conseils généraux s'élèvent à 31,3 milliards d'euros en France, dont 29,7 milliards en France métropolitaine, soit une hausse en euros constants de 0,7 % par rapport à 2010 et de 12 % depuis 2007.

Avec 7,5 milliards d'euros en France métropolitaine, les dépenses nettes liées aux RSA « socle » et « socle majoré », aux contrats uniques d'insertion et aux anciens dispositifs du RMI représentent 28 % des dépenses consacrées aux quatre principales catégories d'aide sociale. Entre 2010 et 2011, elles augmentent de 0,2 % en euros constants.

Les dépenses nettes destinées aux personnes âgées, deuxième poste de dépenses, sont restées stables en euros constants durant la même période. Ces dépenses s'élèvent à 6,8 milliards d'euros en 2011.

Les dépenses nettes d'aide sociale à l'enfance, dont près de la moitié correspondent aux placements en établissements, ont atteint 6,7 milliards d'euros, soit un demi-point de plus qu'en 2010 en euros constants, en lien avec la hausse du nombre de bénéficiaires (+1,5 %). Ces deux secteurs représentent chacun un quart des quatre grands postes de dépenses.

Enfin, les 22 % restants sont consacrés aux dépenses nettes d'aide sociale en faveur des personnes handicapées qui ont augmenté en 2011 de 3,9 % en euros constants, pour s'établir à 5,8 milliards d'euros. Elles ont été principalement soutenues par la forte progression des dépenses relatives à la prestation de compensation du handicap (+11 %).

Isabelle LEROUX

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

L'aide sociale départementale garantit aux personnes qui se trouvent dans l'incapacité d'assurer leur autonomie ou leurs moyens d'existence l'accès à différents dispositifs permettant de couvrir leurs besoins essentiels. D'après l'enquête de la DREES auprès des conseils généraux, les dépenses d'aide sociale occupent une place importante dans le budget des départements (encadré 1). En 2011, les dépenses brutes s'élèvent pour la France entière à 34 milliards d'euros (31 milliards de dépenses nettes) sur un budget global de fonctionnement, hors intérêts de la dette, de 56 milliards d'euros¹, représentant ainsi 61 % des dépenses de gestion courante² (hors investissement).

Les dépenses d'aide sociale se répartissent en cinq postes principaux : l'aide sociale aux personnes âgées, l'aide sociale aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance (ASE), les dépenses afférentes aux allocations des RSA « socle » et « socle majoré » ainsi qu'à l'insertion, et enfin les autres postes (dépenses de personnels, services communs et autres interventions sociales). En 2011, les quatre premiers postes ont représenté 90 % des dépenses brutes d'aide sociale des départements, de même qu'en 2010.

Ces dépenses sont financées de diverses façons (encadré 2). Pour des raisons de disponibilité des données, cette étude ne porte que sur les départements de France métropolitaine.

27 milliards d'euros de dépenses nettes pour les quatre grandes catégories d'aide sociale

En 2011, les dépenses brutes des conseils généraux de France métropolitaine atteignent près de 29,1 milliards d'euros pour les quatre grandes catégories d'aide sociale – hors services communs et autres interventions sociales, et hors frais de personnels à l'exception de ceux liés au RSA –, soit une nouvelle progression de 1,1 % en euros constants³ (tableau 1).

Dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aide sociale, les départements peuvent engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires de certaines aides, ainsi

qu'auprès de leurs obligés alimentaires ou de leurs héritiers. À ces récupérations, s'ajoutent des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, des mandats annulés ou atteints par la déchéance et des subventions. En 2011, les conseils généraux ont ainsi récupéré ou recouvré 2,2 milliards d'euros. Après déduction de ce montant, les dépenses nettes engagées par les départements s'élèvent à 26,8 milliards d'euros en 2011, soit une augmentation de 1 %, quasiment identique à celle des dépenses brutes. 28 % de ces dépenses nettes sont consacrées aux allocations et à l'insertion liées au RSA et RMI, 25 %

le sont aux personnes âgées, 25 % à l'aide sociale à l'enfance et, enfin, 22 % à l'aide aux personnes handicapées.

Depuis 1996, la structure des dépenses d'aide sociale des départements a connu de profonds bouleversements (graphique 1). Entre 1996 et 2010, les dépenses d'aide sociale à l'enfance ont progressé à un rythme régulier mais elles représentent désormais une part bien inférieure à ce qu'elle était en 1996, compte tenu de la prise en charge de nouvelles prestations par les départements. La part des dépenses liées aux personnes âgées ou handicapées a augmenté sensiblement, notamment du fait de

■ TABLEAU 1

Évolution des dépenses totales d'aide sociale

	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	Évolution 2011/2010	Évolution 2011/2007
	En millions d'euros courants					En euros constants	
Aide sociale aux personnes âgées							
dépenses brutes	6 867	7 238	7 564	7 838	7 967	-0,5 %	8,7 %
dépenses nettes	5 758	6 111	6 382	6 626	6 770	0,0 %	10,2 %
Aide sociale aux personnes handicapées							
dépenses brutes	4 708	5 136	5 603	5 993	6 365	4,0 %	26,7 %
dépenses nettes	4 351	4 729	5 148	5 496	5 834	3,9 %	25,6 %
Aide sociale à l'enfance							
dépenses brutes	5 737	6 052	6 382	6 635	6 863	1,3 %	12,1 %
dépenses nettes	5 638	5 927	6 259	6 510	6 682	0,5 %	11,0 %
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et RSA							
dépenses brutes	6 482	6 466	7 007	7 674	7 879	0,5 %	13,9 %
dépenses nettes	6 329	6 288	6 633	7 369	7 544	0,2 %	11,7 %
Total des dépenses des 4 grandes catégories d'aide sociale							
dépenses brutes	23 793	24 892	26 556	28 140	29 074	1,1 %	14,5 %
dépenses nettes	22 076	23 054	24 422	26 001	26 830	1,0 %	13,9 %
Dépenses totales (y compris frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention)							
dépenses brutes	26 571	27 792	29 528	31 223	32 156	0,8 %	13,4 %
dépenses nettes	24 788	25 885	27 250	28 939	29 753	0,7 %	12,5 %

(p) : provisoire.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES - Enquête aide sociale.

■ ENCADRÉ 1

Estimation des données manquantes

En 2011, les résultats provisoires sur les dépenses d'aide sociale ont été obtenus à partir des questionnaires envoyés par 87 départements de France métropolitaine sur 96, représentant 88 % de la population. Les données concernant les départements n'ayant pas encore répondu ont été estimées. Les dépenses totales de l'allocation personnel d'autonomie (APA), ainsi que la répartition des dépenses entre l'APA à domicile et en établissements, ont été évaluées à partir des montants établis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les dépenses totales au titre de la prestation de compensation de handicap (PCH) ont également été évaluées à partir des montants établis par la CNSA. La ventilation de ces dépenses relatives à la PCH entre les personnes de moins de 60 ans et celles de 60 ans ou plus a été estimée à partir de la répartition, pour chaque département, des effectifs de bénéficiaires de la PCH de ces deux catégories d'âge. Cette information est issue de l'enquête de la DREES auprès des conseils généraux sur les bénéficiaires. Les autres estimations détaillées de 2011 ont été obtenues, en règle générale, en appliquant aux données 2010 de chaque département non répondant, son taux d'évolution annuel moyen constaté entre 2006 et 2010 ou le taux d'évolution national constaté sur les départements répondants.

1. Sources : DGCL (Direction générale des collectivités locales) – extraits des comptes administratifs des départements.

2. Les dépenses de gestion courante, hors intérêts de la dette, comprennent les dépenses d'aide sociale, les dépenses pour les collèges, les dépenses de voirie et les contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), y compris les dépenses de personnels.

3. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses seront systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2011, cet indice a augmenté de 2,1 %.

la création de nouvelles mesures relatives au handicap ou à la dépendance. La part liée au RMI et à l'insertion, puis au RSA, a crû fortement en 2004 en raison du transfert aux départements du versement de l'allocation du RMI et, en 2009, du fait de la création du RSA, notamment la partie majorée du RSA destinée aux anciens allocataires de l'allocation parent isolé

(API) et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA socle entraînée par la crise économique.

Dans la suite de l'analyse, les dépenses au sein de chaque secteur d'intervention sont systématiquement des dépenses brutes, la ventilation des récupérations pour le calcul des dépenses nettes ne pouvant se faire par poste détaillé.

Entre 2010 et 2011, des évolutions différenciées selon les départements

Les dépenses d'aide sociale ont évolué moins vite entre 2010 et 2011 que lors des années précédentes. Les dépenses totales brutes, y compris frais de service commun, dépenses de personnels et autres intervention sociales, augmentent de 0,8% de 2010 à 2011 (+2,7% en euros courants). Cette évolution nationale recouvre des situations variables selon les départements (carte 1). Ainsi, 39 départements ont enregistré une baisse de leurs dépenses d'aide sociale (11 départements en euros courants) alors que 15 départements ont enregistré une évolution des dépenses supérieure à 3%. Ces résultats ne rendent pas seulement compte des politiques menées par les départements, mais aussi des aléas de gestion ou de trésorerie pouvant affecter les comptes annuels, ainsi que du contexte démographique, social et économique local.

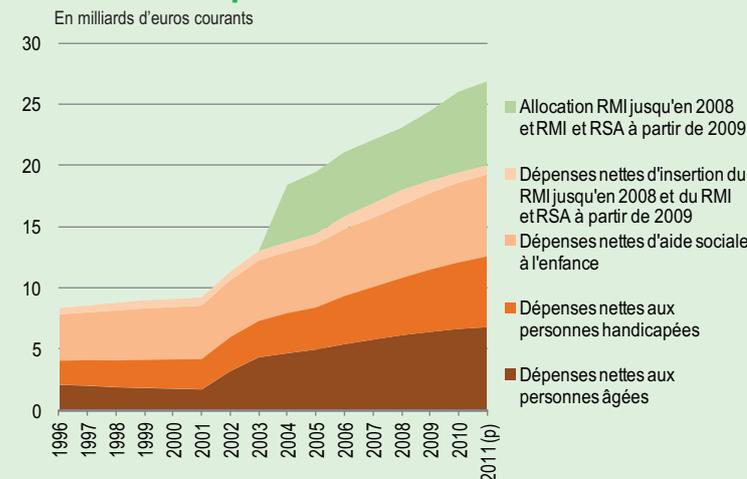
L'aide sociale liée au volet minimum social du RSA, au RMI et à l'insertion au premier rang des dépenses en 2011

Depuis la mise en place du RSA à partir du mois de juin 2009, les départements ont la responsabilité de la gestion et du financement des RSA « socle » et « socle majoré » qui se substituent au RMI (allocation et insertion) et à l'API. Leur champ d'intervention en matière d'insertion est modifié depuis le 1^{er} janvier 2010, date de la mise en place des contrats uniques d'insertion (CUI) qui se substituent aux contrats insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA) et aux contrats d'avenir.

En France métropolitaine, les dépenses d'allocations et d'insertion brutes liées aux RSA « socle » et « socle majoré », au RMI, aux CUI, aux CI-RMA et aux contrats d'avenir sont passées de 7,7 milliards d'euros en 2010 à 7,9 milliards en 2011, une croissance bien plus faible que l'année précédente durant laquelle ces mêmes dépenses avaient augmenté de 8 % en euros constants (tableau 2). La récession particulièrement marquée en 2009 a eu en effet un impact sur le nombre d'allocataires de ces disposi-

GRAPHIQUE 1

Évolution des dépenses nettes d'aide sociale*



* Hors frais de personnels, services communs et autres interventions sociales.

(p) données provisoires.

Note • Les dépenses d'ACTP et de PCH des personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses en direction des personnes âgées.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES - Enquête aide sociale.

ENCADRÉ 2

Des sources de financement très diverses

Ces dépenses nettes des récupérations et recouvrements sont, d'une part, financées directement par l'État, par l'intermédiaire du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à hauteur de 2,1 milliards d'euros en 2011, en France métropolitaine, du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) ainsi que par la part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) reversée aux départements (5,7 milliards en 2011 en France métropolitaine) ; et, d'autre part, par les départements eux-mêmes. L'ensemble des subventions et dotations abondant les départements s'est donc élevé à 7,7 milliards en France métropolitaine en 2011, soit une baisse de 2,5% en euros constants depuis 2009. Cette baisse survient après la forte progression observée entre 2008 et 2009 (+8,1 %) résultant de la modification de la fraction de TIPP accordée aux départements dans le cadre de la compensation prévue par la loi généralisant le RSA. En effet, la mise en place du RSA opère un transfert de compétences aux départements – responsables désormais de la gestion et du financement du RSA « socle majoré » qui succède à l'allocation parent isolé (API) jusqu'alors financée par l'État – qui se traduit pour eux par une charge financière supplémentaire.

D'autres recettes alimentent le budget des départements pour financer leurs dépenses de fonctionnement, plus largement que celles afférentes à l'aide sociale, et contribuent également à l'investissement. L'État contribue à ces recettes en versant aux départements une dotation globale de fonctionnement (DGF) dont ils ont le libre emploi. Il verse également une dotation globale de décentralisation ainsi que des subventions ou compensations fiscales aux exonérations qu'il a accordées aux contribuables locaux. Les recettes de fonctionnement des départements sont également alimentées par des impôts perçus directement auprès des contribuables. Les produits de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti constituent ces contributions directes. Des impôts indirects, autres que la TIPP, sont aussi une source de financement : taxes sur les droits de mutation ou sur les conventions d'assurance. Enfin, d'autres ressources du type « produits exceptionnels » ou recouvrements perçus complètent les recettes de fonctionnement des départements.

TABLEAU 2

Évolution des bénéficiaires et des dépenses brutes d'aide sociale selon le type d'aide

	2007	2008	2009	2 010	2011(p)	Évolution 2011/2010	Évolution 2011/2007
	Dépenses en millions d'euros courants					en euros constants pour les dépenses	
Aide sociale aux personnes âgées							
Total bénéficiaires ⁽¹⁾	1 177 800	1 234 600	1 278 500	1 314 800	1 346 700	2,4 %	14,3 %
• aide à domicile (APA, ACTP et PCH des 60 ans ou plus, aides ménagères)	648 300	689 000	717 600	740 700	757 400	2,3 %	16,8 %
• aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	529 500	545 600	560 900	574 100	589 300	2,6 %	11,3 %
Total dépenses brutes	6 867	7 238	7 564	7 838	7 967	-0,5 %	8,7 %
• aide à domicile (APA, ACTP et PCH des 60 ans ou plus, aides ménagères)	3 128	3 322	3 427	3 538	3 563	-1,4 %	6,7 %
• aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	3 557	3 729	3 905	4 076	4 182	0,4 %	10,2 %
Aide sociale aux personnes handicapées							
Total bénéficiaires ⁽¹⁾	247 700	269 100	296 300	321 000	343 800	7,1 %	38,8 %
• aide à domicile (ACTP et PCH des moins de 60 ans, aides ménagères)	118 500	137 300	158 700	177 500	194 400	9,5 %	64,1 %
• aide à l'accueil (ASH, accueil familial)	129 200	131 900	137 500	143 400	149 400	4,2 %	15,6 %
Total dépenses brutes	4 708	5 136	5 603	5 993	6 365	4,0 %	26,7 %
• aide à domicile (ACTP et PCH des moins de 60 ans, aides ménagères)	830	1 015	1 204	1 342	1 448	5,6 %	63,5 %
• aide à l'accueil (ASH, accueil familial)	3 746	3 965	4 247	4 495	4 742	3,3 %	18,6 %
Aide sociale à l'enfance							
Total bénéficiaires ⁽¹⁾	280 500	284 500	287 000	289 600	294 000	1,5 %	4,8 %
• enfants accueillis à l'ASE	140 900	141 900	143 400	145 200	147 200	1,4 %	4,5 %
<i>enfants placés en établissements hors placements directs</i>	46 700	48 000	48 300	49 200	50 100	1,8 %	7,3 %
<i>enfants placés en famille d'accueil hors placements directs</i>	65 600	66 100	67 700	68 700	69 300	0,9 %	5,6 %
• actions éducatives	139 500	142 600	143 600	144 400	146 800	1,7 %	5,2 %
Total dépenses brutes	5 737	6 052	6 382	6 635	6 863	1,3 %	12,1 %
• enfants accueillis à l'ASE	4 472	4 699	4 910	5 081	5 301	2,1 %	11,1 %
<i>placements en établissements</i>	2 840	2 969	3 072	3 203	3 357	2,6 %	10,8 %
<i>placements en familles d'accueil</i>	1 485	1 537	1 633	1 674	1 744	2,0 %	10,0 %
• actions éducatives	371	390	393	401	411	0,3 %	3,8 %
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et RSA ⁽²⁾							
Total allocataires ⁽²⁾, sans double compte ⁽³⁾ (a)	1 076 300	1 023 500	1 167 600	1 345 100	1 392 500	3,5 %	29,4 %
• RMI (b)	1 076 300	1 016 600	503 800	1 200	-	-	-
• RSA expérimental (c)	-	6 900	6 900	-	-	-	-
• CI-RMA, au titre du RMI ou du RSA (d)	11 900	12 100	8 600	3 400	300	-91,2 %	-97,5 %
• contrats d'avenir, au titre du RMI ou du RSA (e)	49 700	49 200	43 100	21 700	1 300	-94,0 %	-97,4 %
• RSA "socle" et "socle majoré" (f)	-	-	657 000	1 343 800	1 392 500	3,6 %	-
• contrats uniques d'insertion, au titre du RSA (g)	-	-	-	29 100	60 700	108,6 %	-
Total dépenses brutes	6 482	6 466	7 007	7 674	7 879	0,5 %	13,9 %
• dépenses d'allocation du RMI	5 278	5 186	2 641	18	5	-72,8 %	-99,9 %
• dépenses d'insertion du RMI	885	955	718	143	99	-32,2 %	-89,5 %
• dépenses de RSA expérimental	-	30	23	2	-	-	-
• dépenses de CI-RMA ⁽⁴⁾	96	86	42	15	1	-93,4 %	-99,0 %
• dépenses liées aux contrats d'avenir ⁽⁴⁾	223	209	173	54	5	-90,9 %	-97,9 %
• dépenses d'allocation du RSA	-	-	3 148	6 627	6 868	1,5 %	-
• dépenses d'insertion du RSA - hors CUI	-	-	261	702	696	-2,9 %	-
• dépenses de contrats uniques d'insertion (CUI)	-	-	-	113	205	77,7 %	-

(1) Le nombre de bénéficiaires suivis au cours de l'année n est estimé par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année n-1 et celui de l'année n. Il s'agit en fait d'un nombre de mesures d'aide et non d'individus, une personne pouvant être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs aides. De plus, il correspond au nombre de bénéficiaires de prestations et ne comprend pas les personnes bénéficiant d'actions globales menées par les départements.

(2) Le nombre d'allocataires suivis au cours de l'année n est estimé par la moyenne entre le total des allocataires au 31 décembre de l'année n-1 et celui de l'année n.

(3) Le nombre d'allocataires de CI-RMA et de contrats d'avenir payés au titre du RMI ou du RSA ainsi que le nombre de contrats uniques d'insertion sont inclus dans les bénéficiaires du RMI, du RSA "socle" ou du RSA "majoré". Ainsi, le total sans double compte n'est pas la somme des lignes (b) à (g).

(4) Certains départements n'ont pas comptabilisé les dépenses liées au CI-RMA et aux contrats d'avenir dans les rubriques prévues par la nomenclature comptable. Il est possible que ces dépenses soient comptabilisées avec les dépenses de RMI et/ou de RSA.

(p) provisoire.

Note • Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes âgées.

Champ • France métropolitaine - hors services communs et autres interventions sociales. Hors frais de personnels à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

Sources • DREES - Enquêtes aide sociale. CNAF, MSA pour les allocataires du RMI, du RSA "socle" et "socle majoré", des CI-RMA, des contrats d'avenir et du RSA expérimental. DARES pour les bénéficiaires des contrats uniques d'insertion.

tifs (+15 % du nombre moyen d'allocataires du RSA, RSA expérimental ou du RMI entre 2009 et 2010) [encadré 3]. L'augmentation de 10 % du nombre de bénéficiaires du RSA socle constatée entre juin 2009 et juin 2010 est essentiellement due à cette mauvaise conjoncture, la transition entre RMI-API et le RSA socle n'y contribuant que pour 0,5 point⁴. En 2011, le nombre d'allocataires du RSA socle croît moins vite en lien avec le ralentissement du chômage⁵ (+3,5 % d'allocataires).

Le versement de l'allocation du RSA et du RMI représente une part prépondérante de ces dépenses brutes, soit 6,9 milliards d'euros, en hausse de 1,2 % par rapport à 2010. Parallèlement, les dépenses d'insertion du RMI et du RSA (liées aux contrats d'insertion ou non) ont globalement diminué de 4 %. Entre 2008 et 2011, la baisse de ces dépenses globales d'insertion se chiffre à 22,4 %.

Plus de la moitié de l'aide aux personnes âgées est consacrée aux personnes vivant en établissements

Deuxième poste de dépenses, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'élèvent à 6,8 milliards d'euros en 2011 (montant identique à 2010 en euros constants) pour plus de 1,3 million de prestations attribuées, en progression de 2,4 % en moyenne sur l'année. Outre la prise en charge de la dépendance, les départements financent une partie des dépenses d'hébergement des personnes âgées dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et, plus marginalement, des aides ménagères ainsi que divers services.

Parmi l'ensemble des dépenses brutes des départements en faveur des personnes âgées, 52 % sont consacrées aux personnes âgées vivant en établissements ou dans des familles d'accueil. Cette part, qui avait fortement diminué entre 2001 et 2003 et était passée de 72 % à 53 % sous l'effet du développement des aides à domicile (notamment par le biais de l'allocation personnalisée d'autonomie [APA]), est restée stable depuis. Près de la moitié des dépenses brutes destinées aux personnes âgées en établissement ou en famille d'accueil sont des dépenses

d'APA, qui progressent encore de 1,7 % entre 2010 et 2011, au même rythme que celui du nombre de bénéficiaires. Les autres dépenses au titre de l'hébergement en établissements, essentiellement l'aide sociale à l'hébergement (ASH) restent stables en 2011⁶, de même que le nombre moyen de bénéficiaires autour de 116 000. Restent 14 millions de dépenses relatives aux mesures d'accueil de 1 800 personnes âgées chez des particuliers, montant qui diminue de 7 % entre 2010 et 2011

Les dépenses brutes allouées à l'aide à domicile des personnes âgées atteignent près de 3,6 milliards d'euros en 2011, soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2010 en euros constants. Elles sont constituées pour l'essentiel des dépenses d'APA à domicile, en baisse de 2,6 %, adressées à 692 000 personnes bénéficiant de l'APA à domicile en moyenne sur l'année, soit 2 % de plus que l'année précédente. À ces

dépenses, s'ajoutent celles de la prestation de compensation de handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) attribuées aux personnes de 60 ans ou plus qui s'élèvent à 348 millions en 2011, soit une hausse de 11 %. Enfin, les dépenses liées aux autres aides à domicile (aides ménagères, portage de repas et autres aides) poursuivent leur diminution, de 1 % en 2011 pour atteindre un montant de 67 millions d'euros, essentiellement en raison du recul du nombre de bénéficiaires d'aides ménagères. Ce dernier est passé, en moyenne annuelle, de 20 100 personnes en 2010 à 18 900 en 2011. Les bénéficiaires de ces aides sont désormais généralement pris en charge dans le cadre de l'APA à domicile.

Au total, en établissements et à domicile, les dépenses brutes consacrées par les départements à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées regroupant l'APA,

■ TABLEAU 3

Évolution des dépenses brutes de l'APA, de l'ACTP et de la PCH

	En millions d'euros courants					Évolution 2011/2010 en euros constants
	2007	2008	2009	2010	2011(p)	
Total personnes âgées	4 657	4 999	5 206	5 433	5 525	-0,4 %
APA	4 509	4 802	4 964	5 126	5 177	-1,1 %
ACTP, 60 ans ou plus	117	119	119	121	124	0,3 %
PCH, 60 ans ou plus	31	78	123	185	224	18,5 %
Total personnes	786	969	1 158	1 290	1 388	5,3 %
ACTP, moins de 60 ans	549	490	448	408	384	-7,9 %
PCH, moins de 60 ans	237	478	710	882	1 004	11,4 %

(p) provisoire.

Champ • France métropolitaine - hors services communs et autres interventions sociales. Hors frais de personnels, à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

Sources • DREES - Enquête aide sociale.

■ ENCADRÉ 3

Décompte des bénéficiaires et volume des dépenses

Outre le fait que, dans quelques cas, plusieurs aides peuvent être allouées à une même personne, la comparaison entre le nombre de bénéficiaires et les dépenses affectées aux différents postes d'aides sociales dans les départements doit rester très prudente. D'une part, le système d'observation actuel n'enregistre que le nombre de bénéficiaires présents au 31 décembre de chaque année. Par convention, le nombre de bénéficiaires suivis au cours de l'année n au titre d'une prestation a donc été évalué par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année n-1 et celui de l'année n. Une partie des flux pour lesquels des dépenses sont engagées peuvent être ainsi pris en compte, mais sans que les flux infra-annuels concernant les personnes entrées et sorties en cours d'année puissent être repérés. En outre, les ratios de dépenses par bénéficiaire ne reflètent pas le montant réel des dépenses engagées pour chacun d'eux. En effet, les dépenses d'aide sociale intègrent aussi les sommes allouées globalement à des établissements dans le cadre de conventions, pratique fréquente notamment auprès des établissements pour personnes handicapées. Les résidents de ces établissements ne sont de surcroît pas toujours comptabilisés comme bénéficiaires de l'aide sociale, contrairement aux personnes destinataires de prestations individualisées.

4. Périgord A., Donné S., Mathieu F., 2010, « Les bénéficiaires du RSA fin juin 2010 », *Études et Résultats*, DREES et CNAF, n° 744, novembre.

5. Arnold C., Donné S. et Mathieu F., 2013, « Les allocataires du RSA fin juin 2012 », *Études et Résultats*, DREES et CNAF, n° 828, janvier.

6. Les dépenses brutes d'ASH comptabilisées ici sont les montants inscrits aux comptes administratifs des départements. Selon les pratiques locales, cette dépense brute représente soit la totalité du coût de l'hébergement, la partie du montant acquitté par le bénéficiaire étant récupérée par ailleurs, soit le coût de l'hébergement diminué du montant payé par le bénéficiaire, que ce dernier verse alors directement à l'établissement. Les contributions des obligés alimentaires ou des héritiers sont, quant à elles, toujours comptées dans les dépenses brutes et inscrites dans les recettes des départements. Les dépenses brutes d'ASH surestiment donc la contribution financière stricto sensu des départements à cette prestation.

l'ACTP et la PCH pour les personnes de 60 ans ou plus atteignent 5,5 milliards d'euros en 2011, en légère diminution par rapport à 2010 (tableau 3).

6,7 milliards d'euros de dépenses nettes en faveur de l'aide sociale à l'enfance

En 2011, les dépenses nettes des conseils généraux pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) augmentent de 1% en euros constants par rapport à 2010. La structure de ces dépenses brutes reste stable. La moitié des dépenses brutes est toujours consacrée aux placements d'enfants en établissements et un quart aux placements en familles d'accueil. Les actions éducatives à domicile et en milieu ouvert représentent 6% des dépenses brutes, les allocations mensuelles (secours, bourses et autres aides financières) 5% et les mesures de prévention spécialisée 4%. Les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des

départements pour des actions en faveur de l'enfance.

Une augmentation continue des dépenses d'aide sociale consacrées aux personnes handicapées

Les dépenses nettes consacrées aux personnes handicapées progressent de 4% en 2011 atteignant 5,8 milliards d'euros. Elles concernent 343 800 personnes en moyenne sur l'année, dont 57% ont bénéficié d'une aide à domicile (via l'ACTP, la PCH ou les aides ménagères) et 43% d'un accueil familial ou en établissements. Néanmoins, les montants d'aide moyens étant bien inférieurs à domicile, trois quarts des dépenses sont relatives à l'aide à l'accueil.

Les dépenses brutes en faveur des personnes handicapées vivant à domicile ont augmenté de 64% depuis 2007, tout comme le nombre de bénéficiaires. Entre 2010 et 2011, les dépenses afférentes à la PCH et l'ACTP pour les personnes de moins de 60 ans ont augmenté de 5,4%.

Les dépenses à domicile hors ACTP et PCH restent marginales : moins de 4% des dépenses d'aide à domicile aux personnes handicapées, soit 1% de l'ensemble des dépenses d'aide sociale destinées aux personnes handicapées.

Bien que moins dynamique, la croissance des dépenses liées à l'accueil est soutenue. Ces dernières constituent le poste le plus important des dépenses brutes engagées par les départements en faveur des personnes handicapées : 4,7 milliards d'euros en 2011, soit une augmentation de 3,3% entre 2010 et 2011. Cela traduit un engagement de long terme des conseils généraux pour développer l'accueil en établissements. Leur effort s'est soldé par une augmentation de 19% de ces dépenses depuis 2007. Ainsi, depuis cette date, le nombre de bénéficiaires d'une aide à l'hébergement a augmenté de 16%.

Les autres dépenses d'aide sociale et les dépenses de personnels

Les autres dépenses nettes d'aide sociale dispensée par les départements en France métropolitaine s'élèvent à 2,9 milliards d'euros en 2011. Elles comprennent les dépenses relatives aux autres interventions sociales et aux services communs à l'aide sociale, ainsi que les frais de personnels non comptabilisés par ailleurs.

Ces frais de personnels sont évalués à 2,4 milliards d'euros en 2011. Au total, si on ajoute les dépenses de personnels comptabilisées dans les dépenses de RSA et RMI et d'aide sociale à l'enfance, les dépenses totales de personnels affectées aux politiques sociales départementales s'élèvent à près de 3,9 milliards (soit une hausse de 2% en un an). Leur répartition entre les différents postes est stable⁷.

Les autres dépenses brutes rattachées à l'aide sociale (autres interventions sociales et services communs à l'aide sociale, mais hors frais de personnels) sont de 677 millions d'euros en 2011, soit 2% de moins qu'en 2010.

7. Sur la base des 87 départements répondants.

CARTE 1
Évolution des dépenses totales brutes entre 2010 et 2011

